

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### ARRÊTÉ

numéro  
**MLAR\_210525\_004**

portant sur

#### **L'OUVERTURE DE LA PISCINE MUNICIPALE NAUTILIA ET LES MODALITÉS D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DANS LES CONDITIONS SANITAIRES DE LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** le Code de la Santé Publique (CSP),

**VU** la réglementation applicable aux établissements de natation et d'activités nautiques, à l'organisation de la surveillance et des secours de ces établissements, à la surveillance et l'enseignement des activités de natation, aux normes d'hygiène et de soin applicables aux piscines et baignades aménagées, aux garanties de technique et de sécurité des équipements dans les établissements de baignade d'accès payant,

**VU** la délibération n°CM\_180605\_17 du Conseil municipal du 5 juin 2018, relative à l'approbation du règlement intérieur de la piscine municipale Nautilia et de la réglementation pour les groupes,

**VU** le décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La période d'ouverture de la piscine municipal Nautilia du 31 mai 2021 au 31 août 2021,

**ARTICLE 2** : Les horaires d'ouvertures au public de la piscine municipale Nautilia :

- en juin, ..... les mercredi et samedi, deux créneaux de 14h00 à 16h00 et de 16h30 à 18h30, limités à une Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) de 50 personnes par créneaux, hors personnel,

- en juillet et août : ..... des lundi aux samedi, deux créneaux de 14h00 à 16h00 et de 16h30 à 18h30, limités à une Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) de 50 personnes par créneaux, hors personnel,

**ARTICLE 3** : Les horaires des activités et animations spécifiques de la piscine municipale Nautilia :

- les cours collectifs de natation pour les enfants en juillet et août, du lundi au vendredi de 11h00 à 12h00,

- les cours particuliers .... en juin, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h00 à 17h30, ..... en juillet et août, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 12h30 à 13h00,

- les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, en juillet et août, les mardi de 14h00 à 16h00 et les jeudi de 16h30 à 18h30,

- les cours d'aquagym .... en juin, les mardi et jeudi de 12h30 à 13h15, ..... en juillet et août, les mardi de 12h30 à 13h15,

- les entraînements des sapeurs pompiers, les mercredi de 11h00 à 12h00,
- les entraînements des agents de la Gendarmerie, les mercredi de 11h00 à 12h00,
- les entraînements de l'Association Sportive Vague Lodèvoise (ASVL)
  - ..... en juin, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h45 à 19h15,
  - ..... en juillet et août, les lundi, mercredi et vendredi de 19h15 à 21h00,

Les horaires pourront être modifiés en cas de nécessité, par arrêté municipal.

**ARTICLE 4 :** Compte tenu des conditions sanitaires de lutte contre l'épidémie de covid-19, les modalités d'utilisation de la piscine municipale Nautilia et de ses équipements suivantes s'ajoutent ou se substituent à celles du règlement général et de ses annexes approuvés par la délibération n°CM\_180605\_17 sus-visée :

pour tous les usagers :

- chaque utilisateur devra respecter l'évacuation totale de l'établissement entre chaque créneau et activité, programmés par la collectivité,
  - chaque utilisateur devra respecter le code de la santé publique destiné à contrôler les dangers microbiologiques dans les piscines publiques traitées avec un désinfectant adapté,
  - chaque utilisateur devra respecter les règles de distanciation physique minimale,
  - chaque utilisateur devra respecter les gestes barrières (éternuer, tousser dans ses mains et de réaliser un lavage des mains à l'eau et au savon immédiatement après) pour éviter une transmission interindividuelle en dehors des bassins,
  - interdiction d'utilisation des sèches mains et cheveux,
  - les vestiaires collectifs devront rester fermés,
  - une douche, avec utilisation de savon, sera obligatoire avant d'entrer sur les bassins,
  - les casiers dans les vestiaires devront rester fermés et non utilisables,
  - accès à l'établissement est interdit aux personnes présentant des signes respiratoires ou digestifs,
  - sur les plages, chaque utilisateur devra respecter la distanciation spatiale marquée au sol et rester dans l'espace qui lui est attribué hors des bassins,
  - dans les bassins, chaque utilisateur devra respecter la distanciation spatiale préconisée par le personnel,
  - les utilisateurs devront respecter la distanciation physique prévu dans les queues d'attente organisée par la collectivité,
  - les regroupements ou les discussions en bords de bassin sont soumis aux règles de distanciation physique selon les recommandations gouvernementales en vigueur,
  - la collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, vols ou dégradations de tout objet personnel laissés sur les plages,
- pour les publics des écoles primaires et collège :
- une seule classe à la fois aura accès au bassin,
  - l'accès à la piscine se fera par la pergola avec le masque,
  - les élèves devront dans la mesure du possible porter le maillot sur eux, utiliser le gel mis à disposition et se changer dans la pergola,
  - ils prendront ensuite la douche avant de démarrer la séance,
  - les cours auront lieu uniquement dans le grand bassin dans lequel la distanciation devra être respectée,
  - l'ensemble du personnel sur les plages aussi bien en enseignement qu'en surveillance devra porter le masque,
  - à la sortie du bain les élèves devront s'essuyer le visage, remettre le masque et pourront se changer dans les vestiaires,
  - entre chaque classe, un laps de temps sera consacré au nettoyage du matériel pédagogique et des locaux,

- pour les publics des cours particuliers et collectifs :

- les cours particuliers sont limités à deux personnes maximum et l'âge minimum est de cinq ans,
- les cours collectifs sont limités à huit personnes maximum et l'âge minimum est de sept ans,
- une fiche de renseignement individuelle est à remplir,
- les séances se dérouleront dans le grand bassin,
- l'accès se fera par la pergola et l'enfant devra arriver en tenue de bain,
- seul les toilettes pourront être utilisés, les douches seront hors service,
- un seul accompagnateur peut assister à la séance sous la pergola,
- le port du masque est obligatoire,
- du gel hydroalcoolique sera à votre disposition à l'entrée de la pergola,

- pour les publics des clubs et institutions conventionnées :

- chaque structure devra désigner un référent « COVID » au sein de ses pratiquants pour assurer le suivi et respect des règles sanitaires fédérales et locales,
- l'entrée des pratiquants se fera par la pergola,
- l'accès aux vestiaires et douches est interdit,
- seul l'accès aux toilettes et infirmerie est autorisé,
- aucun matériel ne sera mis à disposition par la collectivité,

**ARTICLE 5 :** Les représentants de l'autorité territoriale de la collectivité, Monsieur le Directeur des pôles Sécurité/Sports Vie Associative, Monsieur le Responsable du Service des Sports, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Bassin, les Éducateurs Territoriaux, les maîtres nageurs sauveteurs ainsi que l'ensemble des agents de Nautilia, Monsieur Le Chef de Poste de Police de Lodève, Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Lodève sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Lodève, le vingt cinq mai deux mille vingt et un,

Le Maire,  
Gaëlle LÈVÈQUE

